REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2021-04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20210120-2021-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent. Etaient représentés : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Etaient absents : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Secrétaire de séance : BOILET Florence *Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

Objet : Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en date du 18 septembre 2020. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que, dans le cadre du transfert de l'office municipal de tourisme de Porto-Vecchio à la Communauté de Communes du Sud Corse, l'ensemble des nouvelles compétences exercées a nécessité une évaluation des transferts de charges. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation n°5 a été approuvé à l'unanimité.

Vu la délibération n°28-2020 en date du 18 septembre 2020 du conseil communautaire portant création d'une commission locale d'évaluation;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 décembre 2020 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation n°5;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT n°5.

Article 2 : de prendre acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 20/01/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 20 janvier 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2021 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI

Mairie de Pianottoli-Caldarello 20131